

**ARRETE DU MAIRE****N°28-2023****Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement
Annule et Remplace l'arrêté N°41-2020**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'avis favorable de la Maison du Rhône en date du 03 Mars 2017,

Vu l'arrêté N° 170-2017 et l'arrêté N° 41-2020 réglementant la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des plus de 3,5 T, sur certaines voies de la commune, eu égard à la densité du trafic routier et à l'étroitesse des rues, afin de prévenir et d'assurer la sécurité des piétons sur les trottoirs

ARRETE**PREAMBULE**

Les arrêtés antérieurs réglementant la circulation et le stationnement, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté. Les véhicules trouvés en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés par les agents habilités conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 1 : Dispositions relatives aux stationnements - Règle Générale

Seul le stationnement sur les emplacements réglementés ou matérialisés est autorisé dans le centre du village, ses alentours et toute l'agglomération ainsi que dans les hameaux.

ARTICLE 2 : Dispositions relatives aux stationnements - Restrictions et règles particulières

A/ Stationnement réservé pour les personnes atteintes de handicap :

- 1 place, sur le parvis de la Mairie, côté rue CHARLES DE GAULLE
- 1 place, Place de la FLETTE à hauteur du passage des VELOUTIERS
- 1 place, devant la Maison de la Petite Enfance rue des VELOUTIERS
- 1 place, à l'entrée du parking situé entre le 3 et le 5 rue Micky BARANGE
- 1 place, sur la place du 11 NOVEMBRE 1918
- 2 places, parking de l'école maternelle publique

- 2 places, parking Espace Flora TRISTAN
- 1 place, au droit de l'entrée du stade
- 1 place, devant l'entrée du gymnase Jean GARIN
- 3 places, Place Jeanne CONDAMIN
- 2 places, parking du cimetière
- 1 place, rue César GEOFFRAY angle Place du CHATEAU
- 2 places, sur le parking devant la caserne chemin de la MAILLARDE
- 1 place, parking E. MORILLON
- 1 place, parking des ROSES

B/ Stationnement réservé aux Services publics :

- Le stationnement Montée de la FLETTE côté Mairie, est réservé pour les véhicules de la Police Municipale, des Services Techniques ou Municipaux, ainsi qu'un emplacement pour la moto de Police Municipale à côté de la jardinière sur l'esplanade.

C/ Autres :

- La raquette aménagée devant l'agence bancaire du CREDIT AGRICOLE est réservée à l'arrêt et au stationnement des véhicules des sociétés de transport de fonds
- Une place de stationnement réglementée à 10 minutes de stationnement maximum parking des Roses.
- Stationnement interdit matérialisé en jaune devant l'école maternelle publique.
- Le parking de la FLETTE est interdit à la circulation et au stationnement de tous véhicules sauf les véhicules des forains, le mardi matin de 06H00 à 14H00, jour du marché.
- Le stationnement est interdit sur les terre-pleins et pelouses de la Commune.
- Le stationnement est interdit aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le parking de la FLETTE et ses alentours.
- Un emplacement réservé pour les livraisons de 7h à 12 heures devant le 3 Place du 11 NOVEMBRE 1918.
- Des stationnements sont réservés pour les deux roues sur l'esplanade sous la mairie devant la salle du conseil municipal aux abords de l'arbre implanté à l'angle de la MONTEE DE LA FLETTE.
- Le stationnement des Poids Lourds est prévu chemin de la MAILLARDE à droite en montant en direction de THURINS entre le rond-point du chameau et l'intersection avec le chemin de la CHAUCHERE, il est également autorisé sur le parking devant le collège du vendredi 18 heures au lundi 7 heures du matin
- Deux places de stationnement sont réservées pour le rechargement des véhicules électriques face au n° 11, Place de la FLETTE.

D/ Zone de stationnement à durée limitée :

Le stationnement réglementé par disque en zone bleue (maxi 1h30 de stationnement) est institué toute l'année du lundi au samedi de 09H à 19H30, sur les parties du domaine public suivantes :

- Place du 11 NOVEMBRE 1918
- Rue du CLOCHER
- Place du PUIITS
- Placette de la PASSEMENTIERE
- Rue de la PIAT
- Place de la FLETTE (côté face à la Mairie)

Le stationnement réglementé par disque en zone rouge (maxi 40 minutes de stationnement) est institué toute l'année du lundi au samedi de 09H à 19H30, sur les parties du domaine public suivantes :

- Parking des ROSES, 4 places en zone rouge limitées à 40 minutes maxi de stationnement
- Rue CHARLES DE GAULLE en zone rouge limitées à 40 minutes maxi de stationnement

E/ Stationnement interdit en fonction de l'implantation des panneaux sur place :

- Passage Pierre GRANJON
- Rue du 8 MAI
- Rue Jean NAVILLE
- Rue Abbé DEFLOTRIERE

- Chemin des GONES
- Devant l'école maternelle
- Trottoir rue du STADE
- Impasse accès au collège de la PERRIERE à hauteur des tennis réservés aux véhicules d'intervention
- Rue du PERRON
- Accès à la cure côté droit le long des barrières, rue de VERDUN
- Rue César GEOFFRAY
- Montée des SOEURS.
- Accès à la cantine rue Micky BARANGE.
- Chemin des GALOTIERES
- Rue de la PIAT
- Sur les voies réservées aux piétons chemin des FOURNETTES, rue J. NAVILLE, rue Abbé DEFLOTRIERE, Montée des TERREAUX, Place de la FLETTE
- Parking rue de VERDUN
- Face au n°10 rue des CANUTS les jours de ramassage des ordures ménagères de 6 à 13 heures

F/ Dispositions diverses :

Dans toute la commune, pour permettre les différentes manifestations ou travaux, le stationnement pourra être interdit conformément aux panneaux d'interdiction mis en place provisoirement. Ces panneaux d'interdiction mentionneront les jours et les heures où les véhicules doivent être déplacés. A défaut de déplacement par le propriétaire, les services compétents procéderont à la mise en fourrière et à l'enlèvement.

ARTICLE 3 : Dispositions relatives à la circulation

3.1 Règles de circulation interdite

A/ Circulation interdite à tous véhicules à moteur :

- Passage des VELOUTIERS
- Chemin des GÔNES sauf riverains
- Parking du collège sauf Transports en Commun et services publics
- Chemin du Moulin BARREL sauf services et riverains

B/ Circulation interdite à tous véhicules à moteur et cycles :

- Portion de l'intersection du Chemin communal de la GERLE et de la voie communale de CHANILLY sauf riverains

C/ Circulation interdite aux véhicules de plus de 3 Tonnes 5 :

- Montée des ROCHES
- Chemin de la GENARDIERE
- Route du Coq GAULOIS
- Chemin de la TUILIERE
- Rue Jean NAVILLE

D/ Circulation interdite aux véhicules de plus de 19 T (sauf riverains et services) :

- Route de CHAPONOST
- Rue du PERRON à partir du n°34
- Chemin de la CHAPITELLE

E/ Circulation des véhicules de transport de marchandise de plus de 3 T 500 (sauf riverains et services) :

- Interdit par le centre du village sur la RD30, dans le sens MORNANT / BRIGNAIS (déviation par le chemin du loup), et MORNANT / MESSIMY (déviation par le chemin de la MAILLARDE, puis RD25),
- Interdit par le centre du village sur la RD25 dans le sens, THURINS/ BRIGNAIS (déviation par le chemin de la MAILLARDE, la RD 30, puis la RD36E et le chemin du Loup), dans le sens BRIGNAIS/MESSIMY (déviation au grand champ par le chemin du Loup, puis D36E et ensuite par le chemin de la MAILLARDE et RD25).

3.2 Règles du sens de circulation

A/ Sens unique :

- Clos du Levant (sens chemin de Bellevue, chemin de la CHAUCHERE)
- Rue de la POSTE dans le sens BRINDAS → SOUCIEU EN JARREST (RD 30)
- Chemin de la CHAUCHERE dans le sens Place du PILLOT → THURINS
- Chemin de la GENARDIERE dans le sens VERCHERY → BRINDAS
- Place de la FLETTE depuis l'entrée accès sud jusqu'à la sortie située au Nord
- Place du 11 NOVEMBRE 1918 depuis la RD25 jusqu'à la sortie rue du CLOCHER
- Rue Charles de GAULLE en direction de la place du 11 NOVEMBRE 1918 sens MORNANT → BRIGNAIS
- Montée des TERREAUX dans le sens place du 11 NOVEMBRE 1918 → Chemin des FOURNETTES
- Rue César GEOFFRAY dans le sens rue des ROCHES → place du CHATEAU
- Rue Jean NAVILLE dans le sens Place du PILLOT → route de BRIGNAIS
- Chemin des FOURNETTES dans le sens Montée des TERREAUX → Place du PILLOT
- Sur le parking devant le gymnase Jean GARIN sens entrée du gymnase, sortie à côté des tennis
- Sur le parking devant la caserne des pompiers chemin de la MAILLARDE entrée par la partie basse ou la partie haute et sortie uniquement par la voie réservée à l'accès de la caserne

B/ Sens interdit :

- Chemin de Bellevue dans le sens chemin de la MAILLARDE → Clos du LEVANT
- Clos du LEVANT dans le sens chemin de la CHAUCHERE chemin de la MAILLARDE
- Route de MARJON (sens MARJON/centre-ville depuis l'intersection avec le chemin de la CROIX-BLANCHE et le N°324 de la route de MARJON)

C/ Sens interdit sauf riverains et services publics :

- Rue des GRILLONS
- Impasse entre la rue Antoine TRAIVE et la Place BEL-AIR
- Montée du PERRON
- Entrée parking du Collège de la PERRIERE et entrée de la caserne
- Montée MARECHAUDE
- Route de PRASSEYTOUT (sens MARJON/PRASSEYTOUT)
- Chemin de la TUILIERE (sens les PIERRES-BLANCHES/ PRASSEYTOUT)
- Rue du 8 MAI 1945

D/Circulation interdite sauf riverains :

- Rue des ALPES

E/Sens unique sauf cycle (contre sens cyclable) :

- Rue César GEOFFRAY dans le sens rue des ROCHES Place du CHATEAU

3.3 Règles de priorité

A/ Priorité à droite :

- Rue CHARLES DE GAULLE à hauteur de la Montée de la FLETTE (sortie de la place de la FLETTE)
- A l'intersection de la Montée des LITTES et de la rue de VERDUN dans le sens BRINDAS → BRIGNAIS
- A l'intersection de la route de MARJON et de PRASSEYTOUT à hauteur de la TOLONNE
- A l'intersection de la place du 11 NOVEMBRE 1918, dans les sens BRIGNAIS → MORNANT
- A l'intersection de la route de MARJON et le chemin des VOUTES
- A l'intersection de la route de PRASSEYTOUT et Chemin de la TUILIERE
- A l'intersection de la rue MICKY BARANGE avec la rue de la PIAT
- Sortie de la rue du 8 MAI 1945
- En sortant du Collège de la PERRIERE pour les véhicules autorisés
- Route de MORNANT à la hauteur de la Place du PILLOT, avec l'intersection de la rue J. NAVILLE.

B/ Interdiction de tourner à gauche :

- Route de BRIGNAIS après le garage RENAULT, dans le sens SOUCIEU EN JARREST, BRIGNAIS et l'intersection avec la Montée du PERRON
- A hauteur de la sortie du Collège de la PERRIERE

C/ Interdiction de tourner à droite :

- Sortie de la Rue du 8 MAI 1945

D/ Cédez le passage :

- A l'intersection de la montée des LITTES et de la rue de VERDUN dans le sens BRIGNAIS, BRINDAS ou MORNANT
- A l'intersection du chemin de la MAILLARDE et du chemin de la CHAUCHERE
- Sortie de la rue Antoine TRAIVE, Place BEL AIR
- Chemin de la CHAPITELLE voie Communale N° 12 deux cédez le passage, un dans la direction de BRINDAS et un dans la direction de SOUCIEU EN JARREST
- A l'intersection de la rue de la POSTE et le CD 25 Place François DURIEUX
- Rue Abbé-DEFLOTRIERE
- Rue des VELOUTIERS
- Route de CHAPONOST
- Route de CHABRAN
- Place du CHATEAU
- Route de CHAMPANEL
- Rue du Moulin à VENT à l'intersection avec la rue du STADE
- Sortie de CHATÊTRE
- A l'intersection de la rue Jean NAVILLE et de la route de BRIGNAIS
- Intersection chemin de la CROIX BLANCHE et la route de MARJON
- Intersection de la route de PRASSEYTOUT et de la route de MARJON
- Intersection de la montée MARECHAUDE et le chemin du Loup
- Intersection entre le chemin du Loup et la route de MORNANT (RD 30)
- Intersection chemin des PIERRES BLANCHES et la route de MORNANT (RD 30)
- Intersection de la route du VIOLON et de la route de MORNANT (RD 30)
- Chemin du Loup au Grand Champ (intersection avec la RD 25).

E/ Stop :

- Sortie clos du Levant sur le Chemin de la CAUCHERE
- Sortie des parkings et de la caserne chemin de la MAILLARDE face au collège
- A l'intersection du chemin de la MAILLARDE et du chemin de la CHAUCHERE dans le sens THURINS MORNANT
- Rue César GEOFFRAY
- Rue Joseph COMEAU dans les deux sens
- Chemin de la GENARDIERE (intersection RD 30)
- Rue des ALPES dans les deux sens
- Route du Coq GAULOIS au GRAND CHAMP (intersection avec la RD 25)
- Sortie de parking réservé aux voitures, à hauteur du Collège de la PERRIERE chemin de la MAILLARDE
- Chemin du Facteur
- Clos des VIGNES
- Intersection place du 11 NOVEMBRE 1918 croisement (RD 30 et RD 25)
- Sortie du parking Place E. MORILLON sur la rue MICKY BARANGE (RD 25)
- Route d'ORLIENAS au VIOLON avec intersection chemin du Loup
- Rue des GRILLONS
- Chemin de BELLEVUE dans les deux sens
- Chemin des FOURNETTES
- Intersection de la place du CHATEAU et de la rue César GEOFFRAY
- Sortie du parking Place du PILLOT avec intersection de la route de MORNANT

F/ Chicane de rétrécissement :

- Sur la route du COQ GAULOIS, priorité aux véhicules dans le sens SOUCIEU → BRIGNAIS
- Sur la rue du PERRON, priorité aux véhicules dans le sens centre-ville, chemin de la CHAPITELLE
- Sur le Chemin de la CHAUCHERE, priorité aux véhicules dans le sens SOUCIEU → MARJON
- Sur le Chemin du Loup, priorité aux véhicules dans le sens le VIOLON → le GRAND CHAMP

G/ Priorité aux véhicules engagés dans :

- Le Rond-point du PILLOT
- Le Rond-point du COUCHANT

ARTICLE 4 : Dispositions relatives à la vitesse

Conformément au Code de la Route, la limitation en agglomération est fixée à 50 km/h.

A/ Zone de rencontre : Limitation de la vitesse 20 KM/H :

- Rue François VILLARD

B/ Limitation de la vitesse 30 KM/H :

- Rue des ROCHES
- Rue César GEOFFRAY (dans sa partie à sens unique, avec contre sens cyclable)
- Rue du STADE et Rue MICKY BARANGE
- Rue de la POSTE
- Rue de VERDUN (depuis l'entrée en agglomération jusqu'à la place du 11 NOVEMBRE 1918)
- Rue de VERDUN (depuis la sortie de la place du 11 NOVEMBRE 1918 jusqu' au n° 5 de la route de BRIGNAIS)
- Montée des LITTES
- Rue CHARLES DE GAULLE
- Rue des GRILLONS
- Rue des ALPES
- Portion entre le Chemin de la MOINIERE et l'entrée de la place du PLANIL
- Rétrécissement Chemin du Loup

Dos d'ânes :

- Chemin de la MAILLARDE,
- Rue Jean NAVILLE,
- Chemin des FOURNETTES,
- Rue Charles de GAULLE,
- Rue du Stade,
- Rue Micky BARANGE,
- Rue du Moulin à Vent,
- Rue de la PIAT,
- Route de MORNANT,
- Route de BRIGNAIS,
- Rue de VERDUN

C/ Limitation de la vitesse 50 KM/H :

- Chemin de la CROIX BLANCHE
- Route de MARJON
- Chemin de la CHAUCHERE
- Secteur du GRAND CHAMP entre la RD 25 et 100 m après la chicane en direction de BRIGNAIS
- Chemin du Loup avant le GRAND CHAMP et avant le VIOLON
- Route de CHAMPANEL

D/ Limitation de la vitesse 60 KM/H :

- Chemin du VIOLON
- Route de CHAPONOST

E/ Limitation de la vitesse 70 KM/H :

- Route du COQ GAULOIS, 100 m après la chicane en direction de BRIGNAIS
- Chemin du Loup

F/ Dangers Particuliers :

- Chemin du GORGUET
- Chemin de CHABRAN

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORNANT, Monsieur le responsable de la MDR de MORNANT, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORNANT,
- à Monsieur le responsable de la MDR de MORNANT,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- à Monsieur le responsable des Services Techniques

Fait à SOUCIEU EN JARREST, le 10 février 2023

Le Maire
Arnaud SAVOIE

Affiché le :

20/02/23

